

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 3 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs VALEIX Guillaume, COUQUIAUD Raymond, LECOQ Guillaume, SARRAZIN Guillaume, BOULIN Jean, MARIEN Jacques.

Mesdames BOULIN Sylvie, NONCLE Delphine, QUELENNEC Patricia, PEDEMANAUD Gwenaëlle, KHATTABI Bahija, GARNIER Gwenaëlle.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur SURAUT Yannick ayant donné pouvoir à VALEIX Guillaume
Madame DEVAUD Sophie ayant donné pouvoir à PEDEMANAUD Gwenaëlle

ABSENTS : Madame MEDES Jeanine

Secrétaire de séance : Madame NONCLE Delphine, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal d'installation du conseil municipal
2. Commissions municipales
3. Délégués des Syndicats
4. Indemnités des Elus
5. Délégation du conseil municipal au Maire
6. Commission Communale des Impôts Directs
7. Suspensions des loyers avril et mai des locataires du multiple rural
8. Décision modificative N°1

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire valoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

2. COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les Commissions Municipales. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire est président de droit de chaque Commission.

COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES	Votes
BUDGET	Sylvie BOULIN	Jacques MARIEN, Patricia QUELENNEC, Guillaume SARRAZIN, Guillaume LECOQ	Unanimité
AIDE & ACTION SOCIALE	Sylvie BOULIN	Yannick SURAUT, SOPHIE DEVAUD, Patricia QUELENNEC, Gwenaëlle GARNIER	Unanimité
VOIRIE / URBANISME / ASSAINISSEMENT	Raymond COUQUIAUD	Jean BOULIN, Delphine NONCLE, Guillaume LECOQ, Patricia QUELENNEC, Guillaume SARRAZIN, Jacques MARIEN	Unanimité

APPELS D'OFFRES & OUVERTURE DES PLIS	Raymond COUQUIAUD	Sylvie BOULIN, Patricia QUELENNEC, Bahija KHATTABI, Jacques MARIEN, Guillaume LECOQ	Unanimité
RURALITE & VIE LOCALE	Delphine NONCLE	Jean BOULIN, Guillaume SARRAZIN, Guillaume LECOQ, Raymond COUQUIAUD	Unanimité
COMMERCE & TOURISME	Delphine NONCLE	Bahija KHATTABI, Guillaume SARRAZIN, Gwenaëlle GARNIER	Unanimité
SCOLAIRE	Gwenaëlle PEDEMANAUD	Sophie DEVAUD, Bahija KHATTABI, Patricia QUELENNEC	Unanimité
ENVIRONNEMENT DURABLE & PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Guillaume LECOQ	Delphine NONCLE, Jean BOULIN, Gwenaëlle PEDEMANAUD, Raymond COUQUIAUD	Unanimité
JEUNESSE & SPORT	Yannick SURAULT	Guillaume SARRAZIN, Gwenaëlle PEDEMANAUD, Raymond COUQUIAUD, Sophie DEVAUD	Unanimité
COMMUNICATION	Bahija KHATTABI	Delphine NONCLE, Jean BOULIN, Yannick SURAULT, Gwenaëlle PEDEMANAUD	Unanimité
SECURITE & BATIMENT	Jean BOULIN	Raymond COUQUIAUD, Patricia QUELENNEC, Guillaume SARRAZIN	Unanimité
CULTURE & BIBLIOTHEQUE	Sophie DEVAUD	Sylvie BOULIN, Gwenaëlle PEDEMANAUD, Gwenaëlle GARNIER	Unanimité
CIMETIERE & PATRIMOINE	Guillaume SARRAZIN	Jean BOULIN, Raymond COUQUIAUD, Sophie DEVAUD, Patricia QUELENNEC	Unanimité
ASSOCIATIVE & FESTIVE	Patricia QUELENNEC	Jean BOULIN, Guillaume LECOQ, Yannick SURAULT, Guillaume SARRAZIN, Sophie DEVAUD, Gwenaëlle PEDEMANAUD	Unanimité

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve la constitution des Commissions Municipales.

3. DELEGUES DES SYNDICATS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués des syndicats :

	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Vote
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS (SIAEPA)	Raymond COUQUIAUD VALEIX Guillaume		Unanimité
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G)	VALEIX Guillaume		Unanimité
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (S.I.V.U) DU CHENIL DU LIBOURNAIS	NONCLE Delphine	BOULIN Sylvie	Unanimité
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY	BOULIN Jean COUQUIAUD Raymond	KHATTABI Bahija	Unanimité

4. INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil en date du 28/05/2020 et la délibération fixant à 3 le nombre des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et Adjoint étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

La population totale de la commune étant de 1286 habitants,

Monsieur le Maire propose de fixer, à effet du 28 mai 2020, ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature au taux réglementaire suivant :

Les Elus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027)
Le Maire	51.6 %
La 1 ^{ère} adjointe au Maire	19.8 %
Le 2 ^{ème} adjoint au Maire	19.8 %
La 3 ^{ème} adjointe au Maire	19,8 %

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour les indemnités proposées pour le Maire et les adjoints.

5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités permet au conseil municipal de déléguer certaines de ces compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La numérotation de l'article L2122-22 du CGCT est listée ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil à l'unanimité donne délégation de pouvoir au Maire dans tous les domaines de l'article L.2122-22 du CGCT ci-dessus énuméré.

6. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code Général de Impôts (CGI) prévoit, qu'il est institué dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Pour les communes jusqu'à 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner :

BOULIN Sylvie, QUELENNEC Patricia, MARIEN Jacques, NONCLE Delphine, DAVID Philippe, BENEY Bernard, GARNIER Gwenaëlle, LESTRADE Marie-Christine, DEPOIZIER Jérôme, LE MADEC Patricia, COUQUIAUD Raymond, POUPLIN Jonathan, BERNALÉAU Christian, COUDREAU Christian, LECOQ Guillaume, PEDEMANANUD Gwenaëlle, SURAULT Yannick, KHATTABI Bahija, DEVAUD Sophie, BRUN Thierry, CHAILLOU Fabrice, DEVAUTOUR Jean-Claude, TRIJEAU Thierry et GUERREIRO Mickaël.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à Monsieur le Maire pour la liste proposée.

7. SUSPENSION DE LOYERS AVRIL ET MAI DES LOCATAIRES DU MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de la crise sanitaire, les loyers des locataires du Multiple Rural « Les jardins d'Aliénor » ont été suspendus durant le confinement à l'exception du Grenier de Villegouge ; Monsieur Eluard ayant demandé le maintien de son loyer).

En conséquence, afin de faciliter le redémarrage des activités au sein de la Commune, Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers des mois d'avril et mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'annuler les loyers d'avril et mai des locataires du Multiple Rural.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 sur le budget 2020.

A la demande de la Trésorerie, les travaux concernant la Rue des Noisetiers doivent être imputés sur le compte 2315 et non sur le compte 2128.

De plus, compte-tenu du changement d'équipe municipale et du produit des taxes directes locales attendu pour l'année 2020, il convient d'ajuster les comptes de fonctionnement 6531 et 6533 en dépenses et 73111 en recette.

INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Réunion d'installation du Conseil Communautaire a eu lieu Lundi 8 juin à 17 heures.

Madame REGIS Marie France a été élue Présidente, ainsi que l'intégralité des vice-présidents sortants.

- Monsieur le Maire remercie Mesdames BRETEAU et BOUDIN pour la confection des masques pour enfants confectionnés à l'attention des élèves de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.